

COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1 décembre 2021**

Date de convocation : 26 novembre 2021

Date d'affichage : 24 novembre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Le mercredi premier décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

Étaient présents : Didier Peralta, Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Patrice Lebourg, Séverine Dalla Libera, Vincent Lecarpentier, Annie Féron, Laurent Dereeper, Laëtitia Désert, Aline Essid, Sébastien Tardif, Anne Addache, Michaël Boblique, Cyril Hauchecorne, Emeline Romain, Marion Coté, Alexis Cabot, Jean-Baptiste Rousseaux, Philippe Mary, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Denise Chevallier (a donné pouvoir à Séverine Dalla Libera), Amélia Paloc (a donné pouvoir à Vincent Lecarpentier), Marc Tettiravou (a donné pouvoir à Philippe Mary).

Absente : Aïda Sow

Monsieur Vincent LECARPENTIER a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Election d'un secrétaire de séance.**
- 2) **Adoption du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2021.**
- 3) **Décisions du maire.**
- 4) **Informations :**
- 5) **Délibérations :**

- **D.53/12-2021 URBANISME** : Convention relative à l'achat d'un chemin sur un terrain appartenant à M. E. FOLLOPPE.
- **D.54/10-2021 FINANCES** : Adhésion de la commune au SDE 76.
- **D.55/12-2021 BUDGET** : Tarifs municipaux 2022
- **D.56/12-2021 BUDGET** : Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement du CCAS.
- **D.57/12-2021 BUDGET** : Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement de l'association Maison Pour Tous.
- **D.58/10-2021 BUDGET** : Décision Modificative n°4
- **D.59/10-2021 BUDGET** : Ouverture des crédits d'investissement 2022
- **D.60/12-2021 PERSONNEL** : Temps de travail des agents de la collectivité
- **D.61/12-2021 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Ouvertures dominicales des commerces en 2022
- **D.62/12-2021 RECENSEMENT 2022** : Recrutement d'agents recenseurs et indemnités
- **D.63/12-2021 RECENSEMENT 2022** : Frais déplacement
- **D.64/12-2021** : Convention CD76 utilisation du gymnase par le collège.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Vincent LECARPENTIER a été élu secrétaire.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 octobre 2021 a fait l'objet de 2 modifications pour donner suite aux remarques de M. Mary. Les remarques de Mme Sow n'ont pas pu être prises en compte car elles auraient modifié la nature des propos tenus. Le PV est soumis au vote de l'assemblée et est adopté avec 20 voix POUR et 2 voix CONTRE.

DECISIONS DU MAIRE**Décision n° 18****Rénovation énergétique de l'ensemble Mairie-Ecole – Chaufferie centrale – Marché passé avec la société DALKIA**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation pour décider la conclusion de marchés publics ainsi que la conclusion de louage des choses,

Après consultation de plusieurs entreprises,

Considérant que la société DALKIA, dont le siège est 37 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny, 59875 SAINT ANDRE, a présenté la meilleure offre,

D É C I D E :

De signer un marché avec la société DALKIA à compter du 13 octobre 2021 pour la rénovation énergétique de l'ensemble Mairie-Ecole – Chaufferie centrale, au tarif de 94 712 €

Décision n° 19**Contrat d'entretien et de maintenance des équipements de clocher n° 05.21.091 passé avec la Société Fonderie de Cloches CORNILLE-HAVARD S.A.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation en matière de marchés publics,
- La proposition de la Société Fonderie de Cloches CORNILLE-HAVARD S.A, dont le siège est à Villedieu-les-Poêles (Manche), 10 rue du Pont Chignon, d'assurer l'entretien et la maintenance des équipements du clocher de l'Eglise,

D É C I D E :

De signer le contrat correspondant n° 05.21.091 avec la Société Fonderie de Cloches CORNILLE-HAVARD S.A, moyennant une redevance forfaitaire annuelle de :

- 314,64 € hors taxes pour l'entretien et la maintenance des équipements du clocher de l'Eglise,
- 92,11 € hors taxes pour le contrôle du paratonnerre de l'Eglise.

INFORMATIONS

Le PADD du PLUI devait faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal avec l'appui des techniciens de l'agglo. A la demande de ces derniers, la réunion a été reportée à une date ultérieure.

DELIBERATIONS**D.52/12-2021 URBANISME : Désaffectation et déclassement du domaine public de deux parcelles de terrain rue de Laboulaye et leur cession à des riverains**

La présente délibération a pour but de constater la désaffectation matérielle de deux parcelles de terrain sis rue de Laboulaye, de déclarer leur déclassement du domaine public et d'approuver leur cession à des riverains.

Conseil Municipal décide :

- de constater la désaffectation matérielle des parcelles non-cadastrées susvisées,
- de prononcer leur déclassement du domaine public,

- d'approuver la cession à l'euro symbolique de ces parcelles à M. Carlos GONCALVES et Mme Claire MAUCONDUIT,
- d'autoriser M. le Maire et M. le Premier Adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.53/12-2021 URBANISME : Convention relative à l'achat d'un chemin sur un terrain appartenant à Mme Béatrice FOLLOPPE - Avenant

La présente délibération a pour but de modifier la convention avec Mme Béatrice FOLLOPPE concernant le terrain dont elle est propriétaire rue du Val des Chênes et d'adopter une seconde convention avec M. Tony FOLLOPPE concernant le terrain dont il est propriétaire dans cette même rue.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la modification de la convention avec Mme FOLLOPPE concernant l'achat d'un chemin sur son terrain annexé à la présente délibération,
- d'adopter la convention avec M. FOLLOPPE concernant l'achat d'une partie de son terrain rue du Val des Chênes annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.54/12-2021 BUDGET : Adhésion de la commune au SDE 76.

La commune a réalisé conjointement avec Caux Seine aggro une étude complète sur son éclairage public. L'étude a démontré l'opportunité de porter un vaste plan de renouvellement du matériel sur l'ensemble du territoire communal.

Parmi les solutions de portage de ce projet l'adhésion au SDE 76 présente des facilités de gestion de l'ensemble des réseaux électriques, des opportunités de portage financier des projets avec des taux attractifs, la possibilité de bénéficier de subventions qui ne sont pas accessibles directement à la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au SDE76, pour la totalité des compétences y compris pour le service public de distribution du gaz,
- d'adopter les statuts du SDE 76 annexés à la présente délibération,
- de transférer au SDE 76 les contrats avec Enedis et GRDF, les redevances des contrats de concession électricité et gaz, la redevance d'occupation du domaine public (RODP) au titre de l'électricité au SDE76, ainsi que la redevance d'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (RODPP), dès que l'adhésion au SDE76 sera prononcée,
- de transférer au SDE 76 le produit de la TCCFE, Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents affairant à cette adhésion,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.55/12-2021 BUDGET : Tarifs municipaux 2022

Le Conseil Municipal doit prendre une délibération pour actualiser annuellement les tarifs municipaux,

La Municipalité envisage d'appliquer une augmentation des tarifs de 2 %, à l'exception des tarifs de la cantine et l'occupation du domaine public par les forains qui feront l'objet d'une évaluation en 2022.

TARIFS 2022 DE LA COMMUNE

| LIBELLES | TARIFS 2021 | TARIFS 2022 | Observations |
|--------------------------|-------------|-------------|--------------|
| Photocopies | | | |
| Format A4, prix unitaire | 0,30 | 0,30 | |
| Format A4, recto verso | 0,50 | 0,50 | |

| | | | |
|--|----------|----------|--|
| Format A3, prix unitaire | 0,40 | 0,40 | |
| Format A3, recto verso | 0,70 | 0,70 | |
| Location de la salle Claude Laplace | | | |
| Associations locales et écoles gruchetaines | 0,00 | 0,00 | |
| Ecoles extérieures à Gruchet, un samedi ou un dimanche | 150,00 | 153,00 | |
| Ecoles extérieures à Gruchet les lundi, mardi, mercredi et vendredi (1 jour) | 0,00 | 0,00 | |
| Sociétés à but lucratif (activités commerciales) | 1 500,00 | 1 530,00 | |
| Particuliers gruchetains (1 jour) | 400,00 | 408,00 | |
| CE gruchetains (1 jour) | 150,00 | 153,00 | |
| Particuliers non gruchetains (1 jour) | 800,00 | 816,00 | |
| CE et associations non gruchetains (1 jour) | 700,00 | 714,00 | |
| Particuliers et CE gruchetains (2 jours) | 700,00 | 714,00 | |
| Particuliers, CE et associations non gruchetains (2 jours) | 1 500,00 | 1 530,00 | |
| Cautiion | 2 000,00 | 2 040,00 | |
| Participation forfaitaire –associations gruchetaines- à compter de la 3 ^{ème} utilisation | 50,00 | 51,00 | |
| Location de la salle de la Mare aux Loups | | | |
| Associations locales et écoles gruchetaines | 0,00 | 0,00 | |
| Journée | 250,00 | 255,00 | |
| Cautiion | 1 000,00 | 1 020,00 | |
| Location de la salle Saint Vincent de Paul | | | |
| Associations locales et écoles gruchetaines | 0,00 | 0,00 | |
| Réunion de 2 heures maximum | 30,00 | 30,50 | |
| Matin ou après-midi | 50,00 | 51,00 | |
| Journée | 100,00 | 102,00 | |
| Cautiion | 400,00 | 408,00 | |
| Cimetière | | | |
| Concession 15 ans (pleine terre et caveau) et renouvellement | 150,00 | 153,00 | |
| Concession 30 ans (pleine terre et caveau) et renouvellement | 250,00 | 255,00 | |
| Concession 50 ans (pleine terre et caveau) et renouvellement | 400,00 | 408,00 | |
| Concession 15 ans (columbarium et cavurne) et renouvellement | 100,00 | 102,00 | |
| Concession 30 ans (columbarium et cavurne) et renouvellement | 150,00 | 153,00 | |
| Concession 50 ans (columbarium et cavurne) et renouvellement | 250,00 | 255,00 | |
| Vente de case de columbarium ou cavurne + concession 15 ans | 1 100,00 | 1 122,00 | |
| Vente de case de columbarium ou cavurne + concession 30 ans | 1 200,00 | 1 224,00 | |
| Vente de case de columbarium ou cavurne + concession 50 ans | 1 300,00 | 1 326,00 | |

| | | | |
|---|----------|----------|----------------------------------|
| Vente de caveau 2 places + concession 15 ans | 2150,00 | 2 193,00 | |
| Vente de caveau 2 places + concession 30 ans | 2 250,00 | 2 295,00 | |
| Vente de caveau 2 places + concession 50 ans | 2 400,00 | 2 448,00 | |
| Vente de caveau 3 places + concession 15 ans | 2 650,00 | 2 703,00 | |
| Vente de caveau 3 places + concession 30 ans | 2 750,00 | 2 805,00 | |
| Vente de caveau 3 places + concession 50 ans | 2 900,00 | 2 958,00 | |
| Fourniture, gravure et pose de plaque au Jardin du Souvenir | 40,00 | 40,00 | Nouveau tarif |
| Taxe de dépôt d'une 3ème urne dans case de columbarium ou caverne | 150,00 | 153,00 | |
| Soirée/Animations avec repas | | | |
| Repas adulte | 13,00 | 13,25 | |
| Repas enfant jusqu'à 12 ans | 5,00 | 5,10 | |
| Soirée/Animations sans repas | | | |
| Entrée adulte | 2,00 | 2,05 | |
| Entrée enfant jusqu'à 12 ans | 0,00 | 0,00 | |
| Restauration scolaire | | | |
| Adultes | 4,90 | 4,90 | Pas de révision et étude en 2022 |
| Enfants de l'école primaire | 3,70 | 3,70 | |
| Enfants de l'école maternelle | 3,70 | 3,70 | |
| En fonction du quotient familial | | | |
| Inférieur à 282 € | 1,45 | 1,45 | |
| de 283 € à 358 € | 2,40 | 2,40 | |
| de 359 € à 450 € | 3,20 | 3,20 | |
| de 451 € à 550 € | 3,40 | 3,40 | |
| Cantine sans repas | 1,60 | 1,60 | |
| Redevance d'occupation du domaine public- forains | | | |
| Petite « baraque » / jour | 10,00 | 10,00 | Pas de révision et étude en 2022 |
| Manèges et baraques ordinaires / jour | 20,00 | 20,00 | |
| Auto tamponneuses / jour | 30,00 | 30,00 | |

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs municipaux selon le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.56/12-2021 BUDGET : Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Le CCAS de Gruchet-le-Valasse, doit procéder chaque début d'année à des règlements impératifs, notamment pour ses activités d'aide sociale.

Afin de permettre au CCAS d'honorer ses dépenses de janvier et février 2022, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022 de la Ville, il convient de lui accorder un acompte sur la subvention de fonctionnement pour un montant fixé à 10 000€ (dix mille euros).

Cette avance sera reprise et inscrite au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022 de la Ville, le versement d'un acompte de subvention de fonctionnement au CCAS pour un montant total de 10 000 €uros,
- d'inscrire la dépense au compte 657362.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.57/12-2021 BUDGET : Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement à l'association Maison Pour Tous.

Certaines associations locales, sportives ou non sportives, doivent procéder chaque début d'année à des règlements impératifs, notamment lorsqu'elles emploient du personnel ou lorsque leurs activités le justifient.

Afin de permettre à l'association d'honorer ses dépenses de janvier, février et mars 2022, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022 de la Ville, il convient de lui accorder un acompte sur la subvention de fonctionnement pour un montant mensuel fixé au maximum à 80 000€ (quatre-vingt mille euros).

Cette avance sera reprise et inscrite au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022 de la Ville, le versement d'un acompte de subvention de fonctionnement à l'association Maison Pour Tous, aux mois de janvier, février et mars 2022, pour un montant mensuel maximum de 80 000 €uros.
- d'inscrire la dépense au compte 6574 du budget primitif 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants soit 20 POUR et 0 CONTRE (Mesdames Laetitia Désert et Annie Féron n'ayant pas pris part au vote).

D.58/12-2021 BUDGET : Décision Modificative n°4

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-12 et L.2313-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération D.07/02-21 du Conseil Municipal du 17 février 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif 2021,

Considérant qu'il est nécessaire :

- dans le cadre de la rénovation énergétique de la Mairie, d'aller plus loin dans le projet de rénovation en intégrant l'ensemble des espaces de l'annexe et des matériels complémentaires (stores isolants et électriques),
- d'équilibrer la section d'investissement, il convient donc de diminuer de la somme de 96 000€ en dépenses d'investissement pour les travaux du chemin de Beauchêne qui seront programmés en 2022 et de procéder à un virement de la section de fonctionnement,
- d'affecter les recettes de fonctionnement perçues au titre des comptes 73 et 74.

| Imputation | Désignation | DEPENSES | RECETTES |
|------------|---|------------|------------|
| | INVESTISSEMENT | | |
| 21311/66 | Travaux sur Hôtel de ville | 140 000,00 | |
| 2112/56 | Travaux sur terrains de voirie | -96 000,00 | |
| 1321/56 | Subventions d'investissement par l'Etat | | -10 400,00 |
| 1323/56 | Subventions d'investissement par le Département | | -3 400,00 |
| 10/10226 | Taxe d'aménagement | | 2 200,00 |

| | | | |
|-------|--|------------------|------------------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | | 55 600,00 |
| | TOTAL INVESTISSEMENT | 44 000,00 | 44 000,00 |
| | FONCTIONNEMENT | | |
| 022 | Dépenses imprévues | -5 900,00 | |
| 023 | Virement vers la section d'investissement | 55 600,00 | |
| 74832 | Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe pro | | 5700,00 |
| 73224 | Fonds départemental des Droits de Mutation à Titre Onéreux | | 44 000,00 |
| | TOTAL FONCTIONNEMENT | 49 700,00 | 49 700,00 |
| | TOTAL GENERAL | 93 700,00 | 93 700,00 |

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°4 du Budget Primitif 2021 comme indiqué ci-dessus,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.59/12-2021 BUDGET : Dépenses d'investissement anticipées avant le vote du budget 2022

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; autorisation qui doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2022,
 Considérant que les crédits à retenir sont calculés à hauteur de 25 % des crédits votés lors des budgets primitifs et des décisions modificatives pour les chapitres :

| | | |
|--|------------------------|--|
| | Budget global 2021 (€) | Autorisation de crédits avant le vote du BP 2022 (€) |
|--|------------------------|--|

| | | |
|--------------|------------------|----------------|
| Chapitre 20 | 89 500 | 22 375 |
| Chapitre 21 | 851 009 | 212 752 |
| Chapitre 23 | 562 883 | 140 720 |
| Total | 1 503 392 | 375 847 |

Le Conseil Municipal décide d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 375 847 euros, selon la répartition par chapitre mentionnée ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.60/12-2021 PERSONNEL : Temps de travail des agents de la collectivité

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide :

- De supprimer tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.
- D'organiser les cycles de travail des services municipaux dans le respect de la durée légale de temps de travail comme suit :
 - Services administratifs : cycle hebdomadaire de 38h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 18 RTT par an ;
 - Services techniques (voirie, espaces verts et bâtiments) : cycle hebdomadaire de 37h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 12 ARTT par an ;
 - Service affaires scolaires : cycle de travail avec temps de travail annualisé n'ouvrant pas droit à des ARTT ;
 - Service technique (Propreté et restauration) : cycle de travail avec temps de travail annualisé n'ouvrant pas droit à des ARTT.
- D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
 - Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
 - Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.
- De rendre applicable la présente délibération à compter du 1er janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette date.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.61/12-2021 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail en 2022 (Loi Macron).

Le conseil municipal est invité à s'exprimer sur le choix des douze dimanches où les commerces de la commune de Gruchet-Le-Valasse pourront être ouverts en 2022.

Le Conseil Municipal décide de donner à tous les commerces de Gruchet-Le-Valasse la possibilité d'ouvrir leur établissement les douze dimanches de l'année 2022 suivants :

1 : Dimanche 2 janvier 2022
 2 : Dimanche 9 janvier 2022
 3 : Dimanche 17 avril 2022
 4 : Dimanche 26 juin 2022
 5 : Dimanche 3 juillet 2022
 6 : Dimanche 4 septembre 2022

7 : Dimanche 11 septembre 2022
 8 : Dimanche 27 novembre 2022
 9 : Dimanche 4 décembre 2022
 10 : Dimanche 11 décembre 2022
 11 : Dimanche 18 décembre 2022
 12 : Dimanche 25 décembre 2022

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.62/12-2021 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : Recrutement d'agents recenseurs et fixation de leurs indemnités.

La commune doit organiser les opérations de recensement de la population prévues du 20 janvier au 19 février 2022.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer les taux de vacation pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal décide :

- de désigner Mme Fanny BREARD comme coordonnatrice de l'enquête de recensement, et Mme Jade DUBOC en tant que coordonnatrice suppléante,
- de fixer à SEPT le nombre d'agents recenseurs nécessaires aux besoins de la collectivité et de les recruter en qualité de vacataires,
- de fixer les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs comme suit :
 - 1,30 € par feuille de logement remplie,
 - 1,85 € par bulletin individuel rempli.
 - 36,00 € pour les réunions de travail préparatoires à la démarche (2 réunions)

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.63/12-2021 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : Agents recenseurs - Prise en charge des frais de transport et de repas.

Les frais engagés par les agents lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet de remboursement par la collectivité locale pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Plusieurs déplacements (covoiturage) sont prévus (dans la perspective éventuelle d'un protocole sanitaire allégé) pour la formation de la coordinatrice de l'enquête de recensement de la population 2022 et pour la formation des sept agents recenseurs. En outre, certains agents seront amenés à utiliser leurs véhicules sur le secteur qui leur sera attribué.

Le Conseil Municipal décide :

- Pour l'utilisation d'un véhicule personnel, de verser des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, en fonction de la puissance fiscale du véhicule. Les taux maximums actuellement en vigueur, fixés par arrêté sont :

| Catégories | Jusqu'à 2.000 km |
|---------------|------------------|
| 5 CV et moins | 0,29 €/km |
| 6 et 7 CV | 0,37 €/km |
| 8 CV et plus | 0,41 €/km |

- De procéder au remboursement des repas, sur présentation de justificatifs, à hauteur de 15 € maximum par repas.
- D'imputer les dépenses correspondantes au compte 6256 du budget communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.64/12-2021 ADMINISTRATION : Convention tripartite 2021/2024 pour l'utilisation des équipements sportifs par le collège.

En application des dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. La Commune de Gruchet-Le-Valasse met à disposition du Collège ses équipements sportifs. Le Département de la Seine-Maritime participe aux dépenses de fonctionnement de ces installations, les heures d'UNSS étant exclues.

Le Conseil Municipal décide :

- Fixer la redevance d'occupation à la somme de 11.42 € de l'heure,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite qui fixe les droits et obligations des parties ainsi que les avenants financiers.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

QUESTIONS - INTERVENTIONS

Didier Peralta indique avoir reçu 3 questions adressées par l'opposition.

- 1- Je viens de recevoir ma facture d'eau avec la fiche bilan annuel 2020, il est noté : L'eau distribuée en 2020 est d'assez bonne qualité. La présence d'un pesticide a été observée ponctuellement, sans risque pour la santé. L'eau peut être consommée par tous. Des actions doivent être menées dans l'aire d'alimentation des captages pour lutter contre les ruissellements et les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides. Nous aimerions savoir quelles sont les actions prises par la Communauté de Commune Agglo afin de résoudre ces dépassements.**

L'agglo a effectivement constaté la présence ponctuelle de pesticides dans l'eau. Elle a lancé une enquête auprès de toutes les communes du bassin versant pour tenter d'en trouver l'origine. Nous informerons le conseil municipal du résultat de cette enquête.

M. Mary demande sur quelle nappe la commune s'alimente-t-elle ?

M. Peralta indique qu'il y a plusieurs points de captage et l'achat d'eau via le syndicat du Havre (Radicatel).

M. Mary demande pourquoi l'agglo ne procède-t-elle pas à l'achat de terre aux abords et la sécurisation des zones de captage.

M. Peralta indique que cette démarche est déjà celle de l'agglo depuis plusieurs années qui achète les terres ou protège ses captages par des interdictions de culture.

- 2- Lors de notre dernière réunion de conseil, j'avais évoqué le manque de pistes cyclables pour aller sur Notre dame de Gravenchon, les routes départementales viennent d'être refaites et aucune piste cyclable. Mr Lebourg m'a répondu que Mr Detout alors à 1er adjoint la mairie avait approché le département, mais sans suite. Pourriez-vous nous dire exactement pourquoi cette demande n'a pas pu aboutir ?**

Le Département avait refusé d'intégrer une piste cyclable dans l'aménagement de la RD173, pour des raisons financières. Le plan vélo en cours de développement par l'agglo prévoit une piste cyclable qui passe par l'Abbaye et la rue Saint-Marcel pour le tronçon qui concerne Gruchet-le-Valasse.

- 3- Concernant la taxe sur les ordures ménagères, Cash Investigation a présenté un dossier très intéressant sur le sujet des traitements des déchets. Pourrions avoir la répartition des traitements de nos déchets dans notre Communauté de Commune Agglo (enfouissement, recyclage, incinération, etc....) ? Dans cette émission il a été présenté l'exemple du Grand Besançon qui a mis en place une taxe incitative (chaque foyer paye sur le poids de ses poubelles), le tonnage des déchets a baissé de 30% en 10 ans. C'est un vrai exemple concret de responsabiliser chaque foyer afin de vraiment diminuer son impact environnemental. Pourquoi l'approche de la Communauté de Commune Agglo a une telle approche dogmatique en refusant cette idée sans regarder ce qu'il se fait ailleurs ?**

Il n'y a aucun dogme dans le choix de Caux Seine Agglo concernant la TEOM. Toutes les solutions ont été étudiées et la moins mauvaise a été choisie. L'émission de télévision n'a pas abordé tous les impacts du projet, notamment les conséquences négatives. Ainsi, pour Besançon, la redevance incitative que vous semblez appeler de vos vœux a effectivement amené une baisse de 30% du coût du traitement des déchets, c'est exact. Mais il a également été constaté une hausse des dépôts sauvages de 118 tonnes par an. Des dépôts sauvages qui viennent détruire l'environnement et qui se créent pour éviter de payer la taxe proportionnelle au poids ramassé.

La redevance amène à baisser le tonnage de déchets traités, mais ces déchets se retrouvent dans la nature et outre un impact sur l'environnement, entraînent d'autres frais pour aller les ramasser. Il faut être prudent avec ce type d'informations parfois incomplètes.

Par ailleurs, les communes devront approuver dans les prochains mois le rapport d'activité du service rudologie, les informations sur la répartition du traitement des déchets y figureront.

Sauf contrainte particulière, le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 2 mars 2022.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19 h 40.